

## Eugeen Verhellen

### La Convention relative aux droits de l'enfant

Eugeen Verhellen ist hier in Luxemburg kein Unbekannter. Er war mehrmals Referent bei Konferenzen zum Thema Kinderrechte und war Berater der Arbeitsgruppe, die vom Familienministerium eingesetzt wurde, um einen Gesetzesvorschlag für den Posten eines Ombudsmanns für Kinder zu erstellen. Eugeen Verhellen ist Universitätsprofessor und Direktor des Children's Rights Centre in Gent. Der Beitrag entstammt seinem neuesten Buch: „La Convention relative aux droits de l'enfant“; Garant, Louvain 1999, S. 131-139. (Siehe letzte Seite dieses Bulletins).

#### Chapitre 6

#### PERSPECTIVE SUR UN CERTAIN NOMBRE DE SECTEURS

Dans les chapitres précédents, un certain nombre de qualités de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ont été présentées. Nous avons déjà attiré l'attention sur le caractère compréhensif de la Convention, sur sa fonction instrumentale et sur les possibilités d'appliquer l'ensemble positivement. En rassemblant différentes sortes de droits dans un seul instrument, l'intention est de montrer que les différents droits sont aussi importants les uns que les autres, voire dépendants les uns des autres.

Ci-dessous, nous voulons illustrer ces caractéristiques en examinant, à l'aide de la Convention, un certain nombre de secteurs sociaux très pertinents pour l'enfant. Nous avons tenté de voir ce qu'une application positive de la Convention peut nous apporter sur le plan de l'enseignement, de l'aide, du travail de l'enfant et des médias. Ces secteurs doivent être considérés comme des exemples dans l'étude d'une application positive de la Convention vers une approche plus respectueuse de l'enfant. Ceci explique le caractère instrumental de la Convention.

Ce chapitre peut dès lors contribuer à augmenter la valeur du débat sur la Convention.

#### 1. Enseignement

Vu que l'enfant passe une partie importante de sa vie à l'école, il est clair que l'on s'attend à ce que l'enseignement, comme instrument de socialisation, le prépare adéquatement aux évolutions sociales. Les dynamiques macro-sociales schématisées ci-dessus (cf. chapitre 3) créent des nouveaux besoins. L'enseignement doit tenir compte de ces progrès. Il doit, pour le moins, accorder de l'attention à ces changements. Idéalement, il doit même les stimuler activement (pro-actif à la place de ré-actif).

L'évolution de la notion des droits de l'homme explique également que bien plus tard, le droit a fait son entrée dans l'enseignement. Des rapports et une jurisprudence de plus en plus riche montrent que dans plusieurs pays européens, les élèves ont de plus en plus recours au droit pour régler des différends à l'école. Il s'agit d'un progrès remarquable étant donné que l'enseignement basé traditionnellement sur la souveraineté des relations pédagogiques, était resté un terrain relativement inaccessible pour le droit. Par exemple, il aurait été encore impensable il y a un siècle de s'opposer à une décision d'un directeur d'école.

Bien que la Convention des droits de l'enfant, par la nature de certains droits qu'elle confère à l'enfant, impose souvent aux Etats parties des obligations vis-à-vis de l'enfant, un certain nombre de droits de l'homme généraux de l'enfant ont été - comme nous l'avons déjà dit - reconnus. Ce nouvel élan par rapport aux droits